



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 92-2023

ARRETE DU MAIRE

Restriction de la circulation et du stationnement Pour la réparation d'une fuite du réseau d'Eau Potable Rue de la Fontaine aux Chiens

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

VU la demande présentée le 25/05/2023 par Madame GONIDEC Mélanie de la société ATU – SAUR France CSP, chez SOGELINK – TSA 70011 à DARDILLY (69134), pour la réparation d'une fuite AEP, rue de la Fontaine aux Chiens à Saint-Witz,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tous les véhicules,

CONSIDERANT la nécessité de couper le réseau d'eau potable situé avenue des Joncs et rue de la Fontaine aux Chiens pour permettre la réparation complète de la fuite dès 8h00 le 26/05/2023 jusqu'à réparation complète,

ARRETE

ARTICLE 1 : La réparation de la fuite du réseau d'eau potable sera réalisée par l'entreprise ATU – SAUR France rue de la Fontaine aux Chiens, à partir du 25 mai et jusqu'à sa réparation totale.

- La circulation sera fermée à partir de l'intersection de l'avenue des Joncs et de la rue du Vieux Lavoir pendant toute la durée des travaux,
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules (VL, PL)

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par la société ATU – SAUR France CSP afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 4 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. la société ATU – SAUR France CSP chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 5 : la société ATU – SAUR France CSP s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 6 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- la société ATU – SAUR France CSP.

À Saint-Witz, le 25 mai 2023
P/O Le Maire,
Frédéric MOIZARD



L'Adjoint au Maire en charge de
l'Urbanisme, Travaux, Voirie et Bâtiments
communaux,
Gérard DREVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.